

En Normandie, des jeunes handicapés mal encadrés à l'école

Frédérique THULLIER,

« Je m'accroche mais il ne faut pas que ça dure. J'ai un contrôle d'histoire-géographie la semaine prochaine et je ne sais pas comment je vais faire. » À 15 ans, Loanne fait preuve d'une belle force de caractère. Déficiante visuelle depuis son plus jeune âge (suite à plusieurs maladies, elle a perdu l'usage d'un œil et l'acuité du second est de 1/10e), elle vient d'entrer en seconde générale au lycée Val-de-Seine à **Grand-Quevilly** après un brevet des collèges obtenu brillamment avec la mention très bien. Mais depuis la rentrée, elle vit sous tension. « Au collège Claude-Bernard, ça se passait très bien avec l'AVS (NDLR : Auxiliaire de vie scolaire). Il m'aidait vingt heures par semaine. Depuis la rentrée, je n'ai plus que quinze heures d'aide pour trente heures de cours, la dame a un accent étranger que je ne comprends pas, elle ne maîtrise pas bien le français et n'y connaît rien en informatique, tape très lentement sur le clavier alors qu'elle est censée prendre mes cours... Elle essaie de bien faire mais ça ne peut pas fonctionner. »

« Elle est perdue »

Loanne est stressée, a peur de ne pas réussir son année. « La MDPH (NDLR : Maison départementale des personnes handicapées) qui alloue le nombre d'heures d'aide humaine est passée de 20 à 15 parce qu'elle pouvait se déplacer aisément dans son collège au bout de quatre ans, explique les parents de Loanne, Sonia et Christophe Thuillier qui résident à **Petit-Couronne**. Ils étaient 400 élèves. Mais au lycée avec ses 1 200 jeunes, les changements de classe incessants, et les trente heures de cours, elle est perdue. »

Loanne dispose d'un ordinateur braille financé par la Région. Mais l'appareil ne convertit pas les tableaux, les schémas et les précisions typographiques telles que les traits de soulignement. « Sans aide, je ne peux pas y arriver. »

Dès avril, lorsqu'ils ont reçu la notification de la MDPH, les parents de Loanne ont réagi. « Nous avons déposé un recours gracieux tout de suite pour demander plus d'heures d'aide, explique Sonia. La réponse négative nous est parvenue fin août. Nous avons déposé un dossier auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité, le dernier recours. Nous serons convoqués au plus tôt fin octobre ou début novembre. Et le recours ne concerne que le nombre d'heures. Reste le problème de la capacité de l'AVS à aider notre fille. » Les parents font aussi le siège de l'Inspection académique. « J'y vais tous les deux jours mais nous n'avons eu aucun retour pour l'instant, déplore la mère de famille. Loanne n'a pas de temps à perdre. »

La situation de Loanne est malheureusement un cas d'école. Permettre à chaque enfant en situation de handicap d'aller à l'école était pourtant l'une des promesses du candidat Macron. On en est loin. On peut par exemple évoquer l'inquiétude de cette famille à **Canteleu**. Quatre des sept enfants de Cathy souffrent de handicaps qui nécessitent la présence auprès d'eux d'un AVS ([lire notre édition de lundi](#)). Un d'entre eux seulement en bénéficie. Les trois autres sont donc obligés de rester à la maison.

François-Xavier Durand, directeur de l'école Sonia Delaunay à **Dieppe** et secrétaire départemental de la CGT Educ'action de Seine-Maritime, a recueilli de nombreux témoignages de familles en difficultés.

« un millier sans affectation »

« C'est la pire rentrée depuis 2005 et la loi sur le Handicap, assène-t-il. En 2017, l'Inspection académique annonçait 93 % des élèves bénéficiant d'un AVS à la rentrée. Cette année, elle indique que 15 % n'en sont pas dotés. Mais dans les faits, on

est plutôt proche des 30 % dans certaines circonscriptions, alors que près d'un millier d'AVS sont sans affectation. »

À titre d'exemple, il évoque la situation d'un jeune autiste à **Tôtes**. *« Il était suivi depuis sept ans par la même AVS quinze heures par semaine. À la rentrée, elle n'est plus auprès de lui mais elle est toujours affectée dans la même école et s'occupe de deux autres élèves. L'enfant est très perturbé et sa maman a constaté le retour de signes autistiques et d'angoisses qu'il n'avait plus depuis trois ans. »* Dans l'école dieppoise où François-Xavier Durand enseigne, *« trois des six enfants qui nécessitent un accompagnement n'en ont pas »*. Selon le syndicaliste, c'est le changement de statut des contrats aidés, transformés en Parcours emploi compétences (PEC), qui est en cause. *« Sur les 1 098 contrats aidés que comptait l'Académie (NDLR : départements Seine-Maritime et Eure), 582 seulement ont été convertis en PEC. Parmi eux, 414 ont été recrutés en juillet et août mais n'ont reçu aucune affectation. Par ailleurs, ces PEC sont moins souples ; ce sont des contrats de vingt heures et uniquement dans les écoles. »*

« Que ce soit dans le premier ou le second degré, ce sont les mêmes problèmes, constate Claire-Marie Féret, co-secrétaire académique du Snes, syndicat dans les collèges et lycées. Des élèves sans AVS, des AVS sans affectation, un manque de personnel, des délais de recrutement trop longs... Il faut par exemple neuf mois à la MDPH pour traiter les nouveaux dossiers. L'année démarre mal alors que les plans de communication prétendent le contraire (lire ci-dessous) et que le gouvernement ne parle que d'inclusion scolaire, de l'école pour tous. » L'intention est en effet copieusement affichée, en attendant qu'elle produise ses effets.

Méandres administratifs

C'est la MDPH qui instruit tous les dossiers de demandes d'aide. *« Il est souhaitable de nous les faire parvenir avant fin février, précise Blandine Lefebvre, vice-présidente du conseil départemental de Seine-Maritime en charge des affaires sociales. La très large majorité des dossiers est traitée au plus tard en juillet. Le délai légal est de quatre mois. »* Cette année, la MDPH 76 a accordé des droits à 2 468 élèves. *« Nous recevons les parents qui déposent un recours. On peut toujours trouver des solutions par le dialogue. Aujourd'hui, nous cherchons, le Département, les ministères de l'éducation nationale et de la santé, à ce que les personnes handicapées gagnent en autonomie et en inclusion sociale. Et nous restons attentifs à chaque situation. »*

Une fois les droits accordés, il est du ressort des services de l'Académie de *« répondre au plus près aux besoins particuliers de chaque enfant en situation de handicap »*, comme elle le rappelle dans un communiqué diffusé jeudi. *« À la rentrée 2018, 4 446 élèves en situation de handicap doivent être accompagnés par un AESH (NDLR : Accompagnant d'élèves en situation de handicap) ou AVS dans l'académie de Rouen »*, précise le même document. Mais combien d'AESH/AVS pour répondre à leurs besoins ? Impossible de le savoir malgré de multiples sollicitations. Seul nombre avancé : *« 344 AESH bénéficient à ce jour d'un CDI »*. Il faut espérer qu'il ne corresponde qu'à une infime partie des aides humaines accordées aux quelque 4 400 élèves qui en ont *« besoin »*.